

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Étaient Présents : 17

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET – Caroline MARTIN - Thomas BERTRAND - Babo BABAKWANZA - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Sandrine GRESSIER (arrivée à 20h32 avant la délibération 2025-022) - Ladislav JAKOVAC – Laure ROUX - Gérald MERLE - Stéphane GENNARINO - Valérie GAROFALO - Virginie BAUDSON – Sandrine CECCARELLO

Absents : 10

Mesdames et Messieurs : Claude BAUDSON - Timothée CHILTE - Virginie COUTURE - Emmanuelle DANIEL - Julie GAILLARD - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL – Didier WERNERT – Josiane VANDRIESSCHE - Ludivine SIX

Pouvoirs : 4

Monsieur BAUDSON donne pouvoir à Monsieur le Maire  
Madame COUTURE donne pouvoir à Monsieur BERTRAND  
Monsieur MSIKA donne pouvoir à Monsieur DELVALLET  
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DAUTOIS

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : 30 Mai 2025

Date d'affichage : 30 Mai 2025

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

**OBJET : Personnel : barème des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Première Intervention**

**DÉLIBÉRATION 2025-027**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires laisse aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours le soin de moduler les conditions d'application des indemnités horaires dans les limites fixées par ledit décret.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise a entériné plusieurs délibérations relatives aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires :

- délibération n° CA-23-23 du 22 mai 2023 et son annexe des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires appliquées
- délibération n°CA-23-42 du 22 décembre 2023 : Ajout de la mission « activités diverses » au barème des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires
- délibération n°CA-24-22 du 27 mai 2024 : Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires participant à la mutualisation des effectifs dans les bassins opérationnels du département de l'Oise

Actuellement la commune procède à l'indemnisation des heures des sapeurs-pompiers volontaires en mission de secours (engagés avec un engin) selon les modalités ci-après :

- Indemnisation des heures de manœuvre correspondant à 75% du taux en vigueur
- Indemnisation des heures normales correspondant à 100% du taux en vigueur
- Indemnisation des heures de dimanche et jours fériés correspondant à 150% du taux en vigueur
- Indemnisation des heures de nuit de 22h à 7h correspondant à 200 % du taux en vigueur

Afin de pouvoir indemniser les personnels du CPI pour l'ensemble des actions qu'ils mènent ou qu'ils seraient amenés à mener pour le SDIS ou la commune, il est nécessaire de délibérer sur les barèmes entérinés par le SDIS afin de pouvoir les appliquer au niveau communal.

Le conseil municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, **à la majorité (12 voix pour, 8 abstentions (Mmes Ceccarello, Couture, Gressier, Martin, Roux, MM. Bertrand, Delvallet, Msika). Mme Baudson ne prends pas part au vote.**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2012-492 en date du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de l'Oise n°CA-23-23 du 22 mai 2023 portant sur la revalorisation des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires pour la réserve des bassins opérationnels territoriaux, laquelle précise d'une part, qu'un récapitulatif des taux des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires est joint en annexe, et d'autre part, que toutes les délibérations précédentes portant sur le même objet sont abrogées ;

Vu la délibération n°CA-23-42 du 22 décembre 2023 du SDIS de l'Oise portant sur l'ajout d'une mission « activités diverses » au barème des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération n°CA-24-22 du 27 mai 2024 du SDIS de l'Oise portant sur l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires participant à la mutualisation des effectifs dans les bassins opérationnels du département de l'Oise

**APPROUVE** les délibérations du Service Départemental d'Incendie et de Secours sus-nommées et jointes en annexe de la présente délibération.

**APPROUVE** leur intégration et leur application au Centre de Prem  
à compter de l'approbation de la présente délibération et de sa t  
légalité.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025  
Reçu en préfecture le 20/06/2025  
Publié le  
ID : 060-216001545-20250605-2025\_06\_009-DE

**INDIQUE** que le règlement des vacances des sapeurs-pompiers du Centre de Première Intervention suivra l'actualisation des barèmes des indemnités horaires entérinés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourts citoyen accessible par le biais du site

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Cires-Lès-Mello, le 11 Juin 2025

Le Maire,

Alain GUÉRINET



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 060-216001545-20250605-2025\_06\_009-DE